

ARRETE N° A-2024-44
PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-6, L 421-1 et suivants, R 111-4, R 123-21, R 123-32-1, R 421-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, définissant notamment le classement et les caractéristiques des voies communales,

Vu le Code la Voirie Routière et les articles L 112-1 et suivants et R 131-4 et suivant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la demande formulée par CABINET CHALAYE Géomètres-Experts – 15, Boulevard François Mitterrand – 43120 MONISTROL SUR LOIRE,

Considérant qu'il convient de préciser l'alignement de la voie communale N°58 "rue du Marais" et la propriété cadastrée section AS 536,

ARRETE

Article 1^{er} – L'alignement de la voie communale N°58 "rue du Marais" est défini au droit de la propriété du bénéficiaire, parcelle 536 section AS, selon la limite de fait correspondant aux points 13 – 66 - 17 d'une distance de 23.16 mètres telles que portées sur l'extrait de plan de division et de bornage ci-joint.

Article 2. – En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification au pétitionnaire.

Article 3. – Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète d'Yssingaux et notifié au pétitionnaire.

BAS-en-BASSET, le 16 Janvier 2024
Le Maire,

G. JOLIVET

**Pour le Maire,
Le Responsable de Commission**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

Page | 1